

LA SENTINELLE DE THIBODAUX.

JOURNAL OFFICIEL DE LA PAROISSE LAFOURCHE ET DE LA VILLE DE THIBODAUX.

VOL. I.

THIBODAUX, L^{NE}. SAMEDI 2 JUIN 1866.

NO. 44.

Chronique Locale.

C'est lundi prochain que doit avoir lieu l'ouverture de la Cour par le juge Gates, duquel le barreau fait de très-grands éloges. La session sera longue si l'on veut épouser le Docket sur lequel sont inscrites plus de quatre cent quarante affaires.

C'est aussi lundi prochain que les nouveaux membres du Juri de Police de la paroisse doivent se réunir au lieu ordinaire de leurs séances. Nous sommes donc assurés pour ce jour-là d'une affluence considérable de monde.

La cérémonie de la Fête-Dieu a été une des plus imposantes solennités que nous ayons vues; rien n'y manquait et le temps qu'il a fait ce jour-là, était on ne peut mieux approprié à l'exécution du programme. Comme nous nous y attendions les membres de la Société Lyrique se sont très bien acquittés de leur devoir, car ils ont très bien exécuté le morceau qu'ils avaient à chanter. Nous voudrions pouvoir en dire autant de la brass band.

Un mulâtre qui jouit de la considération publique, accusé de tentative de viol sur la personne d'un jeune fille a été incarcéré. Après l'audition des témoins, l'accusé a été admis à fournir un cautionnement de cinq cents piastres, en attendant sa comparution devant la Cour de District.

Dans la nuit de mercredi, un vol avec effraction a été commis dans le magasin de M. Fauré. Les voleurs ont d'abord pénétré dans le magasin de dépôt de M. H. Vergez, et là, n'ayant trouvé que quelques sacs de maïs et quelques balles de foin, ils se sont exercés sur l'une des portes de la grocery voisine et sont parvenus, sans être troublés dans leur opération à la faire céder. Ce n'est que le lendemain matin que le propriétaire de l'établissement s'est aperçu du vol, par le manque de plusieurs articles, valant au moins à une centaine de piastres.

Nous avons souvent dit que le monopole, pour les objets de première nécessité, était un fléau pour une petite localité, et que ce mode de faire du commerce ne profitait jamais à ceux qui s'y livraient. Les deux seuls boulangers que nous possédions actuellement avaient imaginé, il y a quelque temps, étant à l'abri de toute concurrence, d'augmenter le prix de leur pain, croyant par ce moyen faire fortune dans peu de temps. Mais leurs prétentions se sont évanouies quand ils ont vu que leurs meilleurs clients les abandonnaient pour donner leur pratique à un nouveau boulangier, établi au Lafourche Crossing. Aujourd'hui, messieurs les monopolistes ont remis leur pain au taux ordinaire, mais la clientèle ne revient pas. Voilà, quand on veut trop avoir on n'a rien.

Par mesure d'économie ou pour tout autre motif, il y a des personnes qui font très peu de ces denrées de campagne et qui sont très peu soucieuses de connaître ce qui se passe dans notre ville. Cette indifférence est même assez commune. Dernièrement deux individus qui n'ont pas encore songé à s'abonner à la Sentinelle ont été condamnés à payer cinq piastres d'amende, pour avoir enfreint l'ordonnance No. 16 qu'ils prétendaient ne pas connaître. Si ces individus avaient pris un abonnement à notre journal, ils auraient su à quel point il s'exposaient avant de faire un course dans la rue St. Philippe, et depuis, ils recevraient un journal qui leur tiendrait au courant des lois, décrets de la municipalité et du Juri de Police. Au lieu que maintenant ils ont payé cinq piastres à la Corporation et ne peuvent pas lire notre feuille, à moins qu'ils n'aient recours à leur voisin.

FLEURY.—Un bon vieillard, un de ces privilégiés des temps accomplis, nous avertis que le Mississippi va baisser incessamment. « Les petits moncheurons blancs collés sur les barrières et les murs en sont la preuve évidente. » En effet, vers le commencement de Juin, le fleuve a l'habitude de rentrer dans son lit cougal.

Le Sud d'Iberville du 26 mai rapporte que la rivière a baissé, à cet endroit, de 15 pouces depuis que les cravasses Chinn et Robertson, dans West Baton Rouge coulent. Jusqu'à présent sept ou huit paroisses sont submergées. Le Juri de police de cette paroisse a pris des mesures pour venir en aide à ceux qui sont atteints par le fléau.

En attendant que la justice apporte une solution au conflit dont la récente élection a été l'objet, MM. Victor Laurent, l'ancien tuteur, et Louis Ranson, le nouveau, possèdent chacun une clef de la Maison de Cor.

MM. Shaffer et McCollum, tous deux de la Paroisse de Terrebonne. Sont partis pour le Brésil. Ces deux hommes d'expérience vont s'assurer par eux-mêmes des ressources que peut présenter son sol. Et si après un examen étudié et consciencieux, ils croient que ce pays offre des ressources pour la réussite d'une colonie, n'auront pas de peine à trouver des hommes, bons cultivateurs qui s'associeront à leur entreprise.

Un Gascon était à la comédie dans le parterre; et comme il se remuait toujours, son épée se mettait dans les jambes de ceux qui étaient près de lui. Un officier s'en trouvant embarrassé: Monsieur, lui dit-il, votre épée m'incommodé.—Cadaqués, lui répondit le Gascon, elle en a bien incommodé d'autres.

Le Meckaché relate dans son numéro du 19 un certain nombre de vols commis au préjudice des personnes dont les noms suivent :

Mme. Syphorien Roussel a été dépossédée d'une certaine quantité de farine et de graisse. M. Fagende s'est trouvé débarrassé à son reveil d'une montre et d'une maille pleine de linges.

L'avant veille dans les mêmes parages, au moment où un jeune homme, fils de M. Mathias Cambre, rentrait du bal, deux coups de révolver ont été tirés sur lui, heureusement sans effet.

Mardi soir, 15 mai, un nègre a enfoncé à l'aide d'un contre de charrette la porte du magasin de M. Gervais Lèche. M. François Renaud qui se trouvait dans le magasin eveille par le bruit, s'est approché d'une fenêtre vitrée contiguë à la porte, et a frappé d'un coup de hachette le voleur qui s'est enfui et court encore.

Le lendemain, un autre larron emportait un cochon de la cour de la même maison. Poursuivi de près, il a lâché sa proie pour l'ombre... de la nuit dans laquelle il a disparu.

EUROPE.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE LA
Sentinelle de Thibodaux,

Paris le 11 mai 1866.

MANIFESTATION DU CORPS-LÉGISLATIF.

A l'heure où je terminais ma lettre, jeudi dernier, tout Paris, toute la France, toute l'Europe attendaient avec une solennelle anxiété les paroles qu'allait prononcer, le Corps-Législatif, l'organe du gouvernement impérial, M. Rouher. L'opinion publique très-nettement déclarée en faveur de la paix espérait que par la voix de son ministre d'Etat, l'empereur ferait entendre des paroles rassurantes, qu'une chose comme un veto absolu opposé aux ambitions de la Prusse, aux velléités belliqueuses de l'Italie.

Rien de pareil, M. Rouher n'attend pas les attaques projetées par les membres de l'opposition. Il prend la parole dès le début de la séance mais uniquement pour déclarer en termes diplomatiques, c'est-à-dire trop mesurés pour ne pas être vagues, que le gouvernement de l'empereur n'a pas cessé de vouloir la paix, qu'il se maintient dans une absolue neutralité, mais en réservant pour l'avenir sa liberté d'action.

Ces déclarations ne satisfaisaient pas le Corps-Législatif. M. Thiers prend alors la parole à son tour et dans un grand discours, remarquable surtout par l'exposé limpide, lumineux des origines du conflit actuel, il rend le gouvernement responsable des événements qui menacent l'Europe, en lui reprochant de n'avoir pas dit à la Prusse et à l'Italie ce fameux *quo ego* par lequel Neptune arrêta dans Virgile les foudres turbulents. Le Corps-Législatif tout entier applaudit aux paroles de M. Thiers, et par ses acclamations s'efforça d'engager le gouvernement dans une politique *ultra pacifique*, devant aboutir au maintien du *status quo* en Europe.

DISCOURS-TOMBEAUX.

Le 6 courant comme cela avait été annoncé, l'empereur pour visiter le *cimetière* de tous les départements circonvoisins, dont les produits étaient réunis dans cette ville, chef lieu du département de l'Yonne. L'empereur, accompagné de populations était immense; les paysans bourgeois frondeurs parfois, mais au fond très-patriotes, acclamèrent bruyamment leur souverain. Le Maire d'Auxerre chargé de compléter L. L. M. M. L. rappela dans son discours les souvenirs du premier Empire, et de cette glorieuse campagne de France, dans laquelle les populations de l'Yonne prirent une part si énergique à la défense de son national.

L'occasion fut favorable.—(probablement elle avait été surscitée à dessin.)—pour une réplique impériale au discours de M. Thiers et aux entraînements pacifiques du Corps-Législatif; l'empereur le salua. Il glorifia ces braves paysans fidèles à son oncle dans la bonne comme dans la mauvaise fortune et qui; plus tard, l'ont appelé lui-même au trône, parce qu'ils savent que, comme eux il détecte ces traités de 1815 dont on veut faire l'unique base de notre politique extérieure.

Un pareil langage à un moment où la situation se complique en Europe de la manière la plus grave et menace d'aboutir aux plus redoutables événements, devait produire en France et en Europe l'effet d'un premier coup de tonnerre, annonçant le déchaînement de la tempête.

M. Thiers, demandant le *Status quo* européen établi sur la base des traités de 1815, au Corps-Législatif qui l'accueille, le chef de l'Etat répond que ces traités sont et doivent être un objet de haine et que ceux qui ne le comprennent pas sont de mauvais patriotes.

DEBATS EFFROYABLES A LA BOURSE.

A peine ce discours a-t-il été connu à Paris que le *Monteur du 7* que la baisse déjà si forte subie par tous les fonds publics et principalement par la rente italienne et par le 3/20 français, dans des proportions formidables. C'est un *status quo* général que rien n'arrête. Les valeurs italiennes ne trouvent plus d'acheteurs et la rente française, baisse d'un coup de un franc soixante-dix.

Frayer exagérée, sans doute, comme toutes les frayeurs des gens de Bourse. A les entendre, le discours d'Auxerre est le signal de la guerre, c'est l'autogratification donnée à la Prusse et à l'Italie d'en venir aux mains avec l'Autriche. Mais, M. Rouher avait déclaré que le gouvernement entendait rester neutre, et il avait annoncé que l'Italie s'engage à ne pas prendre l'initiative d'une agression? Qu'imprimeur la parole de M. Rouher, quand celle de l'empereur se fait entendre?

Tel était, tel est encore le langage des gens de Bourse. Cependant, à part le blâme énergique à l'adresse de la bourgeoisie et du Corps-Législatif, contenu dans le discours impérial, il n'y a rien à quoi Napoléon III n'ait déjà exprimé maintes fois. Ces traités de 1815 qu'il signala à la détestation publique, il a déjà déclaré qu'il était prêt à les déchirer. L'expression est aujourd'hui plus violente, mais c'est pour répondre à cette interprétation manifestement pacifique de nos députés, qui si elle restait sans contre poids, tendrait à engager la politique de la France dans une voie fautive.

RUMEURS ALARMANANTES.

Une fois que la déroute a commencé parmi les Boursiens comme sur un champ de bataille, c'est en vain que la raison fait entendre sa voix aux fuyards. Rien ne les arrête. L'imagination s'en môle et les bruits les plus extravagants circulent. Ainsi l'on parle de la démission de M. Rouher, vexé du rôle ridicule que lui a fait jouer l'empereur. On annonce un changement de ministère. M. Drouyn de Lhuys se retirerait pour céder la place à M. Benedetti, notre ambassadeur actuel à Berlin, partisan avoué des idées belliqueuses. On va plus loin: On prévoit une dissolution prochaine du Corps-Législatif à qui l'empereur ne pardonnerait pas les applaudissements qu'il a donnés à M. Thiers.

De tout cela, je ne crois pas un mot. Il n'y a guère que le changement de ministre des Affaires Etrangères qui soit dans la possibilité—remarquez bien je ne dis pas probabilité.

Enfin, on prétend que ce fameux discours n'a pas été prononcé à Auxerre tel qu'il a paru au *Monteur*, que c'est au retour seulement que l'empereur en a modifié le texte dans le sens menaçant que vous connaissez. Ceci peut vous donner une idée des invraisemblances qui se débitent aujourd'hui et qu'accueillent comme des vérités une foule d'imagination égarées.

Il y a toute fois un symptôme que nos alarmistes ne devraient pas négliger.—c'est-à-dire l'absence presque complète de préparatifs de guerre. En effet, on n'entend parler ici de rien qui ressemble à des dispositions d'entrée en campagne. Tandis que la Prusse et l'Autriche achèvent de mobiliser leurs armées et de se placer sur le pied de guerre. Pas un soldat français ne bouge; la Prusse a beau mettre sur

pied son corps d'armée des provinces rhénanes, on ne paraît pas devoir y répondre ici par la formation d'un corps d'observation sur le Rhin.

Evidemment le discours d'Auxerre ne change rien en fait à la situation, en ce qui nous concerne. Les traités de 1815 peuvent être détruits par un Congrès européen sans avoir recouru au canon. L'Europe n'a qu'à le vouloir. Mais c'est à qui se défilera le plus d'un réunion diplomatique et y mettra le plus d'entraves. Quand on veut la paix, il faut en vouloir les moyens; sinon c'est la guerre.

IMMINENCE DE LA GUERRE.

A défaut d'entente possible entre les grandes puissances, la guerre paraît donc inévitable. Selon toute probabilité elle commencera en Allemagne. La diète fédérale a dû rendre, hier soir, une décision tendant à obliger la Prusse à désarmer, faute de quoi, elle y sera contrainte par les voix de droit, c'est-à-dire par l'*exécution fédérale*. La Saxe a été ostensiblement investie de la mission de faire exécuter par la Prusse, les volontés de la Diète. En d'autres termes, ce deux Etats moyens attaquèrent la Prusse, l'Autriche viendra à leurs secours, et la grande lutte sera commencée. A moins, cependant, que la Prusse ne rompe tous les liens qui l'attachent à la Confédération Germanique, et ne déclare s'en séparer absolument, ce qui est aujourd'hui presque probable. Mais alors c'est la guerre encore bien qu'à moins courte échéance.

L'Italie de son côté est toute prête. Le peuple Italien se lève comme un seul homme avec un enthousiasme qui tient du délire, pour courir à la délivrance de la Vénétie. Une légion se forme à la tête de laquelle le héros de Mars, Garibaldi, lui-même viendra se placer. Quand l'heure de la grande œuvre sera sonné, partout les municipalités votent des subsides et constituent des pensions pour des citoyens qui auront le mieux mérité de la patrie. Il ne faudrait qu'une imprudence, une attaque impulsive contre l'Autriche pour ôter à l'Italie le bénéfice de cet élan merveilleux qui fait l'admiration de l'Europe entière. Mais cette imprudence les Italiens ont trop l'esprit politique pour la commettre, et si quelque chose peut ajouter encore à la sympathie que leur vaut leur patriotisme c'est la patience avec laquelle on les voit contenir leur ardeur à la veille d'une lutte qui doit décider en fin de compte des destinées de leur pays.

TENTATIVE D'ASSASSINAT DE M. DE BISMARCK.

Ah! comme toute cette situation tient les esprits en proie à l'anxiété; c'est comme une agouaa générale. Ceux qui ne voient que les faits et non les causes, accusent l'ambition de M. de Bismarck de précipiter l'Europe dans des aventures d'une guerre incalculable. Le leur vent sur deux points de vue. L'un, c'est que le fils d'un républicain de Berlin, exilé à Londres depuis 1848, rencontrant le premier ministre du roi Guillaume à la promenade des Thuilleries, se soit allé droit à lui et lui ait tiré à bout portant deux coups de revolver. M. de Bismarck n'a pas été atteint. Avec ce sang-froid qui ne l'abandonne pas, il s'est jeté sur son assassin et a engagé, avec ce misérable, une lutte corps à corps, durant laquelle Karl Blind a trouvé moyen de lui tirer encore trois autres coups de revolver, mais sans plus de succès.

Enfin, la force armée est venue au secours de M. de Bismarck, et s'est emparée de Karl Blind. Ce malheureux conduit en prison s'est immédiatement fait justice, en se portant plusieurs coups d'un couteau de poche, dans la direction de l'arrière corolide. Le lendemain matin, il expirait.

HAUT-LIVRE.

Je n'ai pas besoin de vous dire que la situation politique, les appréhensions qu'elle suggère, l'attente anxieuse où elle tient tous les esprits ne laisse plus à aucune autre pensée. Ses plaines mondaines sont délaissées ou à peu près. Ainsi, lundi soir, il y avait bal chez l'Impératrice. Quelques jeunes filles et dansaient avec trice. Quelques jeunes filles et dansaient avec trice. Quelques jeunes filles et dansaient avec trice. Quelques jeunes filles et dansaient avec trice. Quelques jeunes filles et dansaient avec trice.

Les salons parisiens, c'est le même spectacle, en petit, chaque soir, avec une variante cependant, car on y jase beaucoup des pertes et des gains énormes que les derniers mouvements de bourse ont amenés. Cela se chiffre par des millions, et l'on cite dans l'entourage des Tuileries plus d'un personnage qui a profité habilement de ses hautes relations, pour faire d'heureuses spéculations.

THEATRES.

La saison dramatique est à peu près terminée. Les Italiens ont leur représentation de cloître. Adeline Patti s'est envolée, et l'Opéra *Don Juan* ne tient plus l'affiche que pour deux jours. On attend toujours le *Don Juan du Théâtre Lyrique* qui une indisposition d'acteur a retardé jusqu'ici.

La vague serait assurément aux Concerts des Champs Elysees, à cette réunion élégante où se retrouve chaque soir, la haute société parisienne et les étrangers de distinction, si le printemps n'avait pas subitement changé d'allure ces jours-ci. Et si Mai ne nous avait pas apporté une bise aigre au lieu de ce doux zéphyr qui balance d'ordinaire, à cette époque, les grappes parfumées des lilas et des faux-ébéniers. Mais heureusement ces inclemences de l'air tendent à s'adoucir et l'on va pouvoir aller joyeux de ces concerts d'été, qui sont une précieuse ressource pour les Parisiens et les étrangers.

FAITS DIVERS.

Dernièrement on a trouvé aux environs du Bayou du Large, dans les bois le squelette d'un homme,

Nous lisons dans l'*Avant-Courier* du 26 mai:

—Une sorte d'épidémie à laquelle on donne le nom de cholera des indiens, à cause des symptômes, des caractères et des effets singuliers qu'elle présente, sévit en ce moment dans la Haute-Louisiane. Elle s'annonce par des coliques et une forte inflammation, et tue rapidement l'animal qui en est atteint. On a essayé sans succès pour la guérir la saignée et la noix vomique. Deux médications sont proclamées comme ayant triomphé du nouveau fléau : la première consiste à administrer à la tête malade un mélange d'un cuillérée de tabac landanum, de deux cuillérées de teinture de myrrhe, d'une demi-cuillérée d'acide nitrique, d'une demi-bouteille de whiskey et d'une demi-bouteille d'eau tiède; dans le second traitement, on fait tout simplement respirer au malade de la fumée de tabac.

On parlait devant un spirituel prêtre de tables tournantes, d'apparitions, de spiritisme des esprits frappeurs, et l'on constatait que la propagation de ces esprits fantasques avait peu de fois les maisons de santé et les hospices.

—Ce qui prouve bien, dit alors l'évêque, qu'il y a plus d'esprits frappés que d'esprits frappeurs.

—L'esprit court décidément les salons. Hier au soir, au bal poudré de la duchesse de la Rochefoucauld-Doudeville, le prince de P. . . dit à une charmante marquise à qui la poudre allait comme une parure de famille: —Allez-vous donc revenir aux perruques poudrées?

—Vous me demandez cela d'un ton charlin!

—Les perruques ne sont plus de notre temps, madame, et encore moins la poudre.

—Je ne suis pas de votre avis: tout ce qui sied bien est de tout temps.

—Ah! je vois le fin mot de la chose les femmes trouvent qu'elles ne jettent pas encore assez de poudre aux yeux des hommes! . . .

—On paiait de Cambronne, on passa aux « Misérables »; on en vint à la plevure, puis à Victor Hugo, et enfin à la poésie en général.

—Messieurs, dit un vieillard de vingt-huit ans, vous savez, comme Malebranche et comme moi, qu'on ne dit en vers que ce qui ne vaudrait rien en prose.

La poésie, c'est l'art de rimer; qu'importe la raison! c'est la rime qui est tout. Je n'ai jamais fait un vers de ma vie; mais tenez, pour mon coup d'essai, donnez moi quatre rimes, et je vous y mettrai un couplet sur le premier air venu.

On donna les quatre rimes demandées; Plevure, Hugo, œuvre, Congo, L'audacieux improvisateur leva les yeux au plafond, réfléchit une minute, et nous entonna vaillamment cet affreux couplet sur l'air du *Laitou tralalalala*:

En inventant la Plevure
Monsieur Victor Hugo
A fait la plus belle œuvre
Qui soit de Paris au Congo . . .
Je vous laisse à penser si le refrain a été repris en chœur, comme dans "l'Ébeniste".

Me, ETIENNE CHAPTUIS,
VS.
No. 402.

Me Eliza Landry, Vve John Collins.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour du Troisième District, Paroisse de Lafourche
DRENEZ AVIS que agissant en vertu d'un ordre de saisie et de vente, émanant de la Cour ci-dessus mentionnée et dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, j'ai saisi et vendrai à l'encan public, au plus haut enchérisseur, à la Maison de Cour, dans la ville de Thibodaux, paroisse de Lafourche, le
SAMEDI 7 JUILLET 1866,
à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, savoir:

UN CERTAIN MORCEAU OU PORTION de terre situé dans la paroisse de Lafourche, à treize arpents à peu près en bas de la Maison de Cour, dans la ville de Thibodaux, mesurant un arpent plus ou moins de face par traite de profondeur, borné en haut par les terres maintenues appartenant à Théodore Troné et Victor Richard et en bas par les terres appartenant à la succession de Victor Richard; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dessus.

Conditions: COMPTANT.
Cette vente est faite pour satisfaire au paiement du principal intérêts et frais dans la poursuite ci-dessus.
M. BOURG, Shérif.

AVIS.

Charles Lesseps, Jr., Administrateur, de la succession de Jean Abadie, vs. les Héritiers et Créanciers de Clairville Barreaux.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Lafourche, Cour du 3me District Judiciaire.
Attendu que Chas. Lesseps, Jr., dument nommé et qualifié administrateur de la dite succession, à ce jour déposé à mon bureau la reddition de compte de son administration,

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les héritiers et créanciers de la susdite succession et les personnes intéressées sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les trente jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

J. K. Gourdain vs. Les Créanciers de J. K. Gourdain et Les Créanciers de Gourdain Gauthreaux & Co.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour du 3me District Judiciaire, Paroisse Lafourche.

A tous ceux que les présentes peuvent intéresser
AVIS est donné qu'une assemblée des créanciers de J. K. Gourdain et de Gourdain, Gauthreaux & Co., aura lieu à l'Office du Recorder de la dite paroisse, dans la ville de Thibodaux, le 7me jour de juillet 1866, à 10 heures A. M., devant Joseph Nicolas, ou autre notaire compétent, afin de prendre en considération les affaires du dit J. K. Gourdain, et Gourdain, Gauthreaux & Co. et d'aviser au meilleur moyen de disposer des effets et propriétés.

En foi de quoi j'ai signé et marqué la place du sceau de la dite Cour, ce 2 juin 1866.

L. S. ALLAIN, Greffier.

Syndicat de J. B. Roustan—L. Bush, Syndic.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour du 3me District Judiciaire, Paroisse de Lafourche.

A tous ceux qui les présentes peuvent intéresser
AVIS est donné qu'une assemblée des créanciers de J. B. Roustan, aura lieu devant J. K. Gourdain, Recorder de la dite paroisse, à son bureau, dans la ville de Thibodaux, Vendredi le 6 de Juillet 1866, à 10 heures A. M., afin de prendre en considération les affaires du dit J. B. et d'aviser au meilleur moyen de disposer des effets et propriétés.

En foi de quoi j'ai signé et marqué la place du sceau de la dite Cour, ce 31 Mai 1866.

L. S. ALLAIN, Greffier.

CHAS. LESSEPS, Jr., vs. SES CRÉANCIERS.

No. 402.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour du 3me District Judiciaire, Paroisse de Lafourche.

A tous ceux que les présentes peuvent intéresser
AVIS est donné qu'une assemblée des créanciers de Charles Lesseps, Jr., aura lieu devant J. K. Gourdain, Recorder de la dite paroisse, à son bureau, dans la ville de Thibodaux, le jeudi 28me jour de juin 1866, à 10 heures A. M., afin de prendre en considération les affaires du dit Chas. Lesseps, fils, et d'aviser au meilleur moyen de disposer des effets et propriétés.

Témoins ma main et le sceau de la dite Cour, ce 26me jour Mai mil huit cent soixante-six.

L. S. ALLAIN, Greffier.

L. Bush, Syndic, vs. Les Créanciers de J. B. Roustan.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour du 3me District Judiciaire, Paroisse de Lafourche.

Attendu que L. Bush, dument nommé et qualifié Syndic dans l'affaire ci-dessus intitulée, à ce jour, déposé à ce bureau une reddition é compte de son syndicat de la dite affaire.
En conséquence les créanciers de la susdite affaire, et les personnes intéressées, sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau dans les dix jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les créanciers de la susdite affaire, et les personnes intéressées, sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les dix jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les créanciers de la susdite affaire, et les personnes intéressées, sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les dix jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les créanciers de la susdite affaire, et les personnes intéressées, sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les dix jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les créanciers de la susdite affaire, et les personnes intéressées, sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les dix jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les créanciers de la susdite affaire, et les personnes intéressées, sont notifiés d'avoir à présenter à ce bureau, dans les dix jours qui suivront la publication du dit avis, les objections qu'elles peuvent avoir à l'homologation du dit tableau, autrement il sera approuvé et homologué conformément à la loi.

En conséquence, les créanciers de la susdite affaire, et les personnes intéress